

Face à une crise économique durable et profonde, qui prit totalement de surprise tant les institutions financières et économiques que les départements d'économie des grandes écoles et des universités, on pourrait s'attendre à une remise en question également durable et profonde de la discipline.

Durant quelques mois, on a même vu s'ajouter aux billets d'humeur des éditorialistes quelques pages ouvertes aux économistes critiques¹.

Mais la parenthèse, à peine entrouverte, s'est vite refermée : on pouvait déjà lire, sous la plume de Guy Sorman dans le monde du 9 septembre 2009, que « l'économie est une science puisqu'elle progresse, selon la définition même de toute science selon Karl Popper, et elle améliore le sort d'une fraction croissante de l'humanité. » Les médias de masse sont ainsi revenus vers leurs chroniqueurs usuels, commentateurs dociles de l'actualité, qui après avoir expliqué l'importance du plan de relance l'an dernier, s'évertuent à nous convaincre de la nécessité d'un plan de rigueur. Dans les laboratoires de recherche et les départements universitaires, le choc fut encore moins perceptible et la plupart des programmes d'enseignement et de recherche restent désespérément identiques à ce qu'ils étaient précédemment.

Finalement, on pourrait presque croire que les cours d'économie n'ont aucune vocation à décrire la réalité, si bien qu'ils n'ont finalement aucune raison d'être affectés par celle-ci. Il est pourtant des sujets bien réels sur lesquels les économistes se permettent de faire des recommandations, confortés par la légitimité scientifique que leur confère la formalisation de leur recherche. Nous proposons ici une lecture critique de l'article de Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo, « Que peut-on attendre de l'interdiction de licencier pour améliorer la compétitivité des entreprises ? », paru dans la *Revue économique* en 2007².

Cet article, dont les résultats prennent la forme de « théorèmes » démontrés par un développement mathématique, n'a pas qu'une vocation purement académique puisqu'il traite d'un sujet (le droit du travail) pour lequel l'un des auteurs conseille directement le gouvernement³. Nous verrons dans un premier temps que les présupposés idéologiques traversent tout l'article et que leurs résultats n'ont pas la neutralité scientifique qu'ils souhaitent leur donner. Faire passer un contenu idéologique et politique pour un résultat technique est une démarche très largement répandue dans ce qu'il est convenu d'appeler l'économie orthodoxe. Démarche de légitimation terriblement efficace puisque ce courant a réussi à installer une hégémonie sans partage sur la recherche académique en économie, avec des ambitions impérialistes sur les autres sciences sociales⁴.

Néanmoins, le prix de cette suprématie est l'enfermement dans un cadre technique très restreint et contraignant, et fortement fragilisé à la moindre comparaison avec les faits réels. Nous étudierons dans un second temps comment l'article de Cahuc et Carcillo illustre ces limites de la théorie orthodoxe.

Sous le tapis de la technique, l'idéologie néolibérale

Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo sont deux économistes membres de grands laboratoires de recherche (L'école Polytechnique et le CREST, centre de recherche lié à l'INSEE, pour P. Cahuc, le centre d'économie de la Sorbonne pour S. Carcillo). P. Cahuc est membre du Cercle des économistes, un groupe de réflexion d'économistes à la frontière entre recherche académique et responsabilité dans l'administration ou le secteur privé, dont l'activité vise justement à rapprocher « décideurs » et chercheurs.

L'article que nous étudions ici est un article de recherche, écrit par des chercheurs dans une revue scientifique de premier plan. Mais il est aussi un point d'appui pour produire des recommandations

aux « décideurs » publics et privés, sur un sujet d'importance, l'encadrement des licenciements. Si les auteurs abordent ce sujet avec une apparente neutralité lorsqu'ils se demandent « *Que peut-on attendre de l'interdiction de licencier pour améliorer la compétitivité des entreprises ?* », il apparaît rapidement que ce qui les intéresse c'est de savoir s'il ne serait pas plus « efficace » d'autoriser les entreprises à licencier pour faire plus de profits (ce que la législation française interdit). On comprend alors que les « décideurs » soient intéressés. Insistons sur ce point : il ne s'agit pas d'étudier l'effet d'une éventuelle interdiction des licenciements dans les entreprises qui font du profit, mais de justifier l'autorisation du licenciement au motif de la recherche d'une augmentation des profits.

Un projet bien politique ? Pas pour les auteurs, dont la démarche se veut uniquement « scientifique ». Publié dans une revue de renom, cet article présente tous les gages de scientificité et légitime ses conclusions en les fondant sur une comparaison entre pays européens et sur des arguments théoriques issus de la construction d'un modèle mathématique.

Que dit cet article ? Lisons son résumé :

« En France, [...] les entreprises ne peuvent licencier pour augmenter leurs profits. Nous montrons que la législation française constitue, de ce point de vue, une exception au regard de ses partenaires de l'Union Européenne. Nous présentons ensuite un modèle dans lequel les entreprises peuvent licencier soit pour accroître leurs profits soit parce que les emplois sont non rentables. Ce modèle nous permet de montrer qu'une politique optimale consiste à imposer des coûts de licenciements identiques pour les deux types de licenciements. »

La science aurait donc avancé d'un grand pas : interdire les licenciements visant à accroître les profits, comme le fait la juridiction française actuelle, serait une erreur et le modèle proposé aurait permis d'établir la législation optimale, qu'il ne resterait qu'à mettre en œuvre. Et les auteurs d'en tirer une recommandation normative :

« Ce résultat suggère que la voie particulière suivie par la France depuis le début des années 1990 en matière de législation du licenciement économique mériterait d'être reconsidérée. »

Si l'on se plonge dans le corps de l'article pour aller chercher ce modèle imparable, il faut s'armer de patience : pas une ligne de maths, tout est en annexe (pour les plus curieux et les plus matheux, l'annexe de l'article de Carcillo et Cahuc est - logiquement - discutée dans l'annexe de cet article-ci). Pourtant, les résultats brillants annoncés dans le résumé sont fortement relativisés à la simple lecture de l'article. En effet, le « théorème » établi est le suivant :

« Il est socialement efficace d'imposer le même coût de licenciement indépendamment du motif de licenciement. Le coût de licenciement est égal au montant de l'allocation chômage. »

On découvre donc la subtilité suivante : pour « qu'une politique optimale consiste à imposer des coûts de licenciements identiques pour les deux types de licenciements », il faut que ces coûts de licenciements suffisent à prendre en charge totalement le coût du chômage du-de la licencié-e.

L'entreprise devrait ainsi continuer à payer son-sa salarié-e après le licenciement en quelque sorte.

Un peu plus loin dans l'article, les auteurs proposent un deuxième modèle prenant en compte les effets secondaires de la perte d'emploi (perte de qualification, effets psychologiques, ...). Il faut alors augmenter le coût du licenciement pour qu'il dépasse le niveau de l'allocation chômage (peut-être même très au-dessus, voir l'annexe) ! On se demande alors pourquoi cette conclusion spectaculaire ne se trouve pas dans le résumé : plutôt que d'inciter le législateur à autoriser les licenciements pour accroître les profits, les résultats de l'article devraient amener à augmenter radicalement les coûts de licenciement.

Ce qui est présenté dans cet article comme le résultat principal est appuyé sur un modèle d'économie formelle, c'est-à-dire la définition d'un certain nombre d'hypothèses suivie d'une succession cohérente d'énoncés mathématiques. Aucune donnée ne vient appuyer le modèle introduit en annexe. Si les auteurs s'intéressent aux différents pays européens, c'est uniquement du point de vue du droit, pour mettre en avant les particularités de la situation française, qu'ils qualifient « d'extrême » afin de la disqualifier et de justifier l'introduction d'une proposition alternative. Jamais leur modèle ne sera confronté aux réalités de ces pays ni même à celle de la France, aucune hypothèse n'est sérieusement discutée ou nuancée. Tout juste les auteurs concèdent-ils, et c'est d'ailleurs plutôt rare dans les articles d'économie, que leur « modèle est réducteur, comme toute approche formalisée ».

Pour démontrer que les coûts de licenciements devraient être les mêmes, qu'ils soient justifiés par la sauvegarde de l'activité ou par la recherche du profit, les auteurs se placent du point de vue du-de la législateur-trice, et suppose que celui-le-ci cherche à maximiser la satisfaction des travailleur-se-s (si si, vous avez bien lu, un gouvernement au service des travailleur-se-s!).

A partir de cet hypothétique point de vue, la seule question est de savoir quel effet un licenciement peut avoir sur la satisfaction d'un-e travailleur-se. Les auteurs supposent alors (implicitement) qu'elle n'est affecté-e que par son revenu et est indifférent-e à la cause de son licenciement. On trouve alors qu'il faut fixer des coûts de licenciements identiques.

Comme souvent dans l'usage dominant des modèles d'économie formelle, il manque une justification des mécanismes introduits formellement : Cahuc et Carcillo présentent leur modèle mais sans le justifier. Le-la lecteur-riche ne sait pas pourquoi le gouvernement chercherait à maximiser la satisfaction des travailleur-se-s. Surtout, les auteurs ne prennent pas la peine de justifier pourquoi cette satisfaction serait uniquement gouvernée par le revenu, avec éventuellement un bonus pour les chômeur-se-s. Le premier réflexe des auteurs est en effet de supposer que la satisfaction d'un-e salarié-e au chômage est plus grande, sauf si l'indemnité est par trop inférieure au salaire. On retrouve ici le préjugé du-de la fainéant-e vivant des allocations⁵. Dans un raffinement de leur modèle, ils considèrent néanmoins le cas où les travailleuse-se-s préfèrent travailler qu'être au chômage. Toutes ces grandeurs, satisfaction, temps libre et temps de travail, revenu, vont d'elles-mêmes et ne sont jamais discutées.

Finalement les auteurs tirent du modèle ce qu'ils y ont mis : si on suppose que le seul effet négatif d'un licenciement est la perte de revenu pour le salarié (perte égale à la différence entre salaire et allocation chômage) alors bien sûr on trouve que pour annuler cet effet, il faut fixer des allocations égales au salaire. Une fois l'effet négatif annulé, il n'y aurait aucune raison de traiter de façon spécifique les licenciements visant à augmenter les profits. On le voit, il est plutôt aisé de présenter, en deux phrases plutôt simples, la totalité du développement mathématique relégué en annexe. L'intérêt de ce développement mathématique et finalement du modèle formel en lui-même n'est pas du tout évident. Au moins du point de vue scientifique au sens de la production de connaissance. Par contre il a certainement un intérêt tactique pour les auteurs puisqu'il facilite la publication de leur article dans une revue prestigieuse, sensible à la formalisation. Cet attrait des comités de rédaction

des revues prestigieuses pour les mathématiques est bien montré par Bernard Guerrien dans son article [sur le rôle des mathématiques en économie](#).

Plutôt que de vouloir construire un modèle formel justifiant l'abolition de la loi de contrôle des licenciements, les auteurs auraient pu chercher à expliquer la mise en place de cette loi en France. Ils se seraient alors heurtés à l'histoire sociale de ce pays, bien plus difficile à modéliser. S'ils avaient vraiment voulu prendre le point de vue des travailleurs, il aurait fallu lire les publications des syndicats, enquêter sur le terrain, comprendre les dynamiques aboutissant à la formulation de revendications.

L'interdiction des licenciements sans motif économique, par le gouvernement réel et non par son avatar modélisable, remonte à une loi datant de 2002⁶ qui fait elle-même suite à une jurisprudence de 1995⁷ de la Cour de cassation. Elle répond à un choix politique, visant à limiter les licenciements les plus indéfendables et à instaurer une certaine « moralité » des choix économiques. Moralité de façade puisque les gestionnaires ont depuis appris à présenter leurs comptes de façon à faire apparaître des pertes, quitte à créer une filiale, facturer des échanges internes, relocaliser coûts et bénéfices là où ils sont les plus avantageux...

La méthodologie néoclassique, un carcan limitant

On l'a vu, l'usage des mathématiques sert à cacher les choix idéologiques sous-jacents à l'argumentation en apparence neutre des auteurs orthodoxes. On comprend donc pourquoi les économistes se situant dans cette démarche défendent que plus une théorie est formalisée, plus elle est scientifique. En réalité, il n'en est évidemment rien et la formalisation vient avec ses limites propres. Le récemment disparu M. Allais, seul « prix Nobel » français d'économie, formule pourtant une mise en garde bien explicite :

« Certes, l'outil mathématique est indispensable pour analyser et comprendre les phénomènes économiques, mais le travail essentiel, ce n'est pas le maniement de cet outil logique, c'est le choix et la discussion des prémisses qui doivent être fondés sur l'observation des faits.

L'erreur des adversaires de l'emploi de l'outil mathématique en économie, c'est de ne pas connaître les vastes possibilités qu'il offre; l'erreur de certains mathématiciens, c'est parfois de prendre pour un but ce qui n'est et ne peut être qu'un moyen.

La science économique est avant tout une science d'observation et une science appliquée. L'utilisation des mathématiques y est indispensable en tant que procédé de déduction et d'analyse, mais elle ne peut être féconde que si elle part d'une excellente connaissance des faits. C'est la raison pour laquelle il est indispensable pour un économiste digne de ce nom de ne pas rester étroitement spécialisé, mais d'avoir de vastes connaissances, non pas seulement en économie pure et appliquée, mais également en sociologie, en science politique et en histoire. En aucun cas, il ne doit se cantonner dans l'économie pure. Il n'y a pas de plus grand danger⁸. »

En voulant construire une science sur le modèle de la physique, l'économie orthodoxe se donne une « théorie standard ». Ce parallèle avec la physique n'est pas dénué d'idéologie et vise à faire passer les lois économiques pour aussi naturelles que les lois physiques, renforçant ainsi à la fois l'autorité de l'Économie orthodoxe et la naturalisation du mode de production capitaliste. Changer de société apparaît alors aussi absurde que de vouloir annuler la gravité.

Absurde est surtout la base de cette théorie construite autour de la formalisation mathématique de petites fables, des « robinsonnades » (du nom du naufragé sur son île déserte), décrivant sous forme de métaphore le comportement d'un « agent représentatif ». L'agent en question, le malheureux Robinson Crusoé, est alors réputé agir de façon à maximiser sa « fonction d'utilité ». Cet objet mathématique permettrait à Robinson de comparer chaque situation (journée de chasse et pigeon grillé contre journée de jeûne à la plage), et donc de faire son choix en maximisant son utilité. Si vous n'avez pas mesuré la satisfaction que vous auriez pu attendre de chaque occupation alternative à la lecture de cet article, vous conviendrez avec moi que c'est plus la volonté d'introduire un formalisme que le souci du réalisme qui motive ces « robinsonnades ».

Plus absurde encore, Robinson est censé représenter, par ses préférences et donc les décisions qu'il prend en conséquence, l'ensemble de la société. Tous les individus ont les mêmes préférences et agissent de la même manière. Il suffit donc de maximiser la somme des comportements individuels pour en déduire le comportement de la société dans son ensemble... Bien qu'une telle affirmation soit manifestement fautive, elle est de rigueur dans l'immense majorité des articles de sciences économiques publiés dans des revues académiques.

L'article de Cahuc et Carcillo se situe dans cette « théorie standard », celle de l'agent rationnel maximisant son utilité. Ils s'obligent donc à tout expliquer à partir des situations individuelles (l'individualisme méthodologique), hors de toute interaction autre que sur le marché de l'emploi, et en prétendant que chaque travailleur-se éprouverait une satisfaction représentable par sa fonction d'utilité. Il s'agit donc ici de comparer la satisfaction ressentie par un-e travailleur-se recevant un salaire pour son travail à celle qu'il-elle obtiendrait d'une indemnité en cas de chômage.

Le choix de cette formalisation n'est pas lié au problème étudié mais à la volonté par les auteurs de se placer dans le cadre académique dominant et accessoirement de voir leur article publié. Pourtant la « satisfaction » des travailleurs face aux licenciements se prête bien mal à une telle formalisation qui en fait une donnée objective, quantifiable et pouvant être additionnée en vue d'obtenir la satisfaction de toute la population active. La fonction d'utilité introduite par les auteurs ne peut pas évoluer dans le temps chez un même individu, ni prendre en compte des spécificités individuelles.

Pire, l'individualisme méthodologique interdit toute prise en compte d'un effet collectif. Or c'est bien à ce niveau que se joue la construction des ressentis des travailleure-se-s licencié-e-s et que se constituent, du même coup, les déterminants d'une éventuelle différence de nature entre licenciements pour augmenter les profits et licenciements pour sauvegarder l'emploi. Ainsi, bien que nos auteurs étudient la question des licenciements au niveau de la société dans son ensemble, aucune composante sociale n'est introduite dans la fonction d'utilité, de sorte que l'utilité globale n'est autre que la somme des utilités individuelles. Il est impossible de prendre en compte des comportements sociaux, comme la solidarité ou l'identification des travailleur-se-s les un-e-s aux autres.

Ces aspects « idéologiques » sont justement ceux en jeu dans la question de l'interdiction des licenciements, aussi bien dans une optique de « paix sociale » que dans le cadre d'une démarche transitoire visant non pas à revenir à une stabilité précaire mais à marquer des jalons vers un autre fonctionnement de l'économie et de la société dans son ensemble. Si la justice française contient un texte interdisant les licenciements, ce n'est pas pour maximiser l'agrégation des utilités individuelles. Ni par soucis d'efficacité économique. C'est pour apporter une réponse (un semblant de réponse) à l'indignation face aux abus les plus manifestes du pouvoir des propriétaires légaux des moyens de production.

Est-ce la théorie néo-classique qui est limitante ou l'usage des mathématiques est-il en lui-même incompatible avec une vision critique et dynamique de l'Économie ? Si l'usage des mathématiques

est extrêmement limité dans les écrits de Marx, malgré un intérêt attesté par sa correspondance⁹, des auteurs ont cherché à formaliser ses théories. C'est le cas par exemple de Morishima, dans la suite de Brody, à une époque où l'on pouvait écrire sur ces sujets dans les principales revues académiques¹⁰. On trouve même une discussion sur la possibilité de l'exploitation en régime socialiste¹¹. En français, on peut trouver une formalisation du Capital de Lacaze¹². Si cet exercice de formalisation a permis de reprendre certaines discussions avec un regard nouveau, comme la question de la transformation de la valeur en prix, ce programme de recherche ne semble pas avoir survécu aux années 70 et est aujourd'hui à l'arrêt.

Conclusion

Nous avons montré que l'article de Cahuc et Carcillo, *Que peut-on attendre de l'interdiction de licencier pour améliorer la compétitivité des entreprises ?*, est bien plus un pamphlet politique contre les restrictions aux licenciements qu'une étude scientifique exempte de toute idéologie. Leurs modèles sont construits sur des hypothèses déterminées par une vision individualiste de la société et s'insère dans une perspective politique néolibérale. Les développements mathématiques subséquents, en toute cohérence avec ces prémisses, aboutissent donc à des conclusions attendues servant de justification à une attaque contre le droit du travail. Leurs contradicteurs se trouvent disqualifiés par cet appel à la science, qui fait de leur critique une position obscurantiste.

Sur le fond, bien loin d'apporter la clarté attendue, les outils de l'Économie orthodoxe auxquels les auteurs font appel, enferment la discussion dans la vision du monde individualiste qui les a forgés. Celle-ci se retrouve renforcée par l'addition d'une nouvelle performance de son hégémonie, chaque article orthodoxe perçu comme scientifique apportant sa part à la légitimation à l'ensemble. Cette véritable bulle de vernis scientifique a gonflé parallèlement aux bulles financières au cours de la période néolibérale et a pour l'instant résisté aux crevaisons pourtant spectaculaires de ces dernières. La période reste néanmoins propice au retour d'une Économie explicitement Politique, assumant ses options idéologiques et décomplexée vis-à-vis de l'usage des mathématiques.

Annexe

On peut faire une remarque - très technique - à propos de l'annexe de « Que peut-on attendre de l'interdiction licencier... ». En effet, dans la dernière section, les auteurs étudient une situation hypothétique intéressante, celle de l'assurance limitée. Dans une telle approche, « *on peut supposer qu'un salarié licencié perd non seulement son salaire mais également des avantages non monétaires liés à l'emploi qu'il occupait, ou bien encore que la situation de chômage elle-même crée des désagréments non monétaire* ».

Une allocation au niveau du salaire ne compense donc pas la perte de satisfaction due à la perte de l'emploi. L'état devrait alors pénaliser le licenciement au-delà de la compensation du seul salaire, option déjà peu réaliste. Le surcoût optimal trouvé par les auteurs est donné par le rapport B / μ où B est la différence de satisfaction entre chômage et emploi et μ le multiplicateur de Lagrange lié à la contrainte de faisabilité de la création de l'emploi. La mesure de B est déjà une question épineuse. Mais plus ardu encore est le problème posé par la présence du multiplicateur de Lagrange. Cet artefact lié à la méthode d'optimisation est une sorte de sur-abstraction, intermédiaire de la résolution formelle d'un modèle formel. On n'a, même théoriquement, pas la moindre idée de ce que vaut ce multiplicateur. S'il est proche de 0, on obtient alors un surcoût infini, équivalent finalement à une interdiction des licenciements.

Enfin la conclusion de ce modèle pourrait bien être que dans tous les cas, que ce soit pour augmenter ou simplement maintenir les profits, les licenciements doivent être interdits.

Hugo Harari-Kermadec est Docteur en Statistique et MCF en économie à l'ENS-Cachan. Léonard Moulin est étudiant à l'ENS-Cachan et à l'École d'Économie de Paris.

Nos contenus sont placés sous la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 3.0 FR). Toute parution peut être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur·e(s) et URL d'origine activée.

références

1. ↑ Voir par exemple *Le monde* daté du 10 octobre 2009 « *Sortons l'enseignement de sa 'bulle'* », signés par les économistes du mouvement contre l'autisme dans l'enseignement de l'Économie.
2. ↑ Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo, « Que peut-on attendre de l'interdiction de licencier pour améliorer la compétitivité des entreprises ? », *Revue économique*, 2007, vol. 58, n°6, p. 1221-1245.
3. ↑ « *Rapport Cahuc-Kramarz* » : *De la Précarité à la Mobilité : vers une Sécurité Sociale Professionnelle*. Rapport au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, paru à la Documentation Française, juin 2005.
4. ↑ Fine, B. : « Economics Imperialism and Intellectual Progress: The Present as History of Economic Thought? » *History of Economics Review* 32 (2000), 10-36.
5. ↑ Cordonnier, L. : *Pas de pitié pour les gueux*, Raisons d'agir, 2000.
6. ↑ Loi 2002-73 du 17 janvier 2002.
7. ↑ Arrêt Vidéocolor du 5 avril 1995.
8. ↑ M. Allais, « Puissance et dangers de l'utilisation de l'outil mathématique en Économie », *Econometrica*, 1954, Vol. 22 (1), p. 70.
9. ↑ Lettre de Marx à Engels du 6 mars 1868, Marx/Engels, Correspondances tome IX, Paris : Editions Sociales (1982), p. 177.
10. ↑ Morishima, M.: « Marx in the Light of Modern Economic Theory, » *Econometrica*, 42 (1974), 611-632.
11. ↑ Morishima, M. et Catephores, G., *Valeur, Exploitation et croissance*, Economica (1980), chapitre 7.
12. ↑ Lacaze, D.: *croissance et dualité en économie marxiste*. Paris : Economica (1976).